

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0131

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRICOGNE

10) LANCEMENT ET ÉLABORATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,

VU le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU le contrat de ville du Val Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'étude « Bilan - Evaluation finale des trois contrats de ville » de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, réalisée par le Bureau d'Etudes COMPAS et livrée en août 2022,

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat de ville arrive à son terme le 31 décembre 2023 et qu'un nouveau contrat de ville doit être élaboré pour sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation préalable avec les habitants entre le 15 juin et le 15 juillet 2023 sur le futur contrat de ville, labellisée « Engagements Quartiers 2030 », établie sur la base d'un questionnaire mené par les communes en politique de la ville dans les 6 QPV de la CAPVM.

CONSIDÉRANT l'ensemble du processus de concertation en continu avec les habitants et ses bilans, réalisé dans les communes en politique de la ville entre 2021 et 2023, sous différents formats via les espaces socio-culturels, de proximité et de citoyenneté, les CCAS dans le cadre des diagnostics et des analyses des besoins sociaux, les offices et les structures municipales en charge des actions sociales et culturelles, les réunions de quartier,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration du futur contrat de ville définie en étroite collaboration et association des communes en politique de la ville,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques retenues pour élaborer le contrat de ville et coordonner le pilotage de ses objectifs,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

PRESCRIT l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

APPROUVE la démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et les orientations stratégiques retenues pour sa conduite et sa réalisation ainsi que le bilan de la concertation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au contrat de ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME